

**ATELIER LA V.A.E. ORDINALE**  
**« Extension d'un droit d'exercice complémentaire dans une  
spécialité non qualifiante »**

**BILAN DE L'ANNÉE 2015**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 5 FÉVRIER 2016**

Professeur Robert NICODEME, Président de la Section Formation et Compétences Médicales  
du Conseil National de l'Ordre des Médecins

Professeur Rolland PARC, Conseiller National



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS  
Conseil National de l'Ordre

# LES MISSIONS DE L'ORDRE DES MÉDECINS

- « *L'Ordre des Médecins veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine et à l'observation, par tous ses membres, des devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie...* ». Article L. 4121-2 du CSP
- **L'Ordre des médecins est le garant de la compétence médicale en France.**

# LA COMPÉTENCE EN MÉDECINE

## ➤ 43 spécialités assurent la couverture sanitaire

La compétence se définit au sein des spécialités par:

- Un champ d'activité;
- Le contenu de la formation et sa durée (UE);
- Un niveau de performance par rapport à un standard (référentiel)
- Une évaluation régulière : docimologie, DPC, ou éventuellement vers la recertification?
- Une culture générale médicale : déontologie, sociologie, réglementation.

# DES – DESC I – DESC II

Les DESC I et II peuvent être validés dans la continuité du cursus universitaire du DES.

DES et DESC du groupe II = qualifiant = droit d'exercice dans la spécialité

DESC du groupe I = non qualifiant

DESC I ouvrent à un exercice complémentaire au sein de la spécialité initiale (durée 2 ans)

*Projet de réforme du 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales: DES, Co-DES et Formation spécialisée Transversale*

# LES VOIES POUR L'OBTENTION DES - DESC II - DESC I - HORS CURSUS INITIAL

- **DES et DESC du groupe II qualifiants :**

La possibilité, pour un médecin inscrit, d'obtenir une qualification de médecin spécialiste différente de la qualification de généraliste ou de spécialiste qui lui a été initialement reconnue, est via les Commissions Nationales de qualifications.

- **DESC du groupe I non qualifiant : VAE**

- ✓ Possibilité d'obtenir une extension de droit d'exercice complémentaire par la VAE Ordinale.
- ✓ Possibilité d'obtention d'un DESC I par la VAE Universitaire.

# LES QUALIFICATIONS DE SPÉCIALISTE

1. La reconnaissance d'un titre de spécialiste (Université Française ou autorité compétente d'un pays de l'UE : automatisme de la reconnaissance de la qualification de spécialiste);
2. La voie de la Commission de qualification placée auprès de l'Ordre des médecins;
3. Les procédures d'autorisation ministérielles : PAE et RGE (sauf cas particuliers – ex. France Québec).

# LA QUALIFICATION DE SPÉCIALISTE VIA LES COMMISSIONS ORDINALES

## ❖ **Objet de la procédure**

Les médecins inscrits au Tableau peuvent obtenir une qualification de spécialiste différente de la qualification de généraliste ou de spécialiste qui leur a été initialement reconnue.

## ❖ **Organisation**

Des commissions nationales de première instance et d'appel sont instituées dans chacune des spécialités des diplômes d'études spécialisées ou diplômes d'études spécialisées complémentaires du groupe II qualifiants.

## **Pour obtenir la qualification de spécialiste:**

- Justification d'une formation et d'une expérience équivalente au DES ou DESC du groupe II

# LA VAE ORDINALE

## ❖ **Objet de la procédure**

Les médecins inscrits au Tableau en qualité de spécialiste peuvent obtenir un droit d'exercice complémentaire (VAE) sous réserve qu'ils n'ont pas présentés une demande de VAE Universitaire dans les 3 dernières années.

## ❖ **Organisation**

Des commissions nationales VAE de première instance et d'appel sont instituées dans chacune des disciplines en charge du DESC du groupe I

## **Pour obtenir le droit d'exercice complémentaire :**

- Justification d'une formation et d'une expérience équivalente au DESC du groupe I.

# LES DIFFÉRENCES ENTRE LES VAE

- **VAE UNIVERSITAIRE: Délivre un DESC du groupe 1**
  - **Organisation** : régionale ou interrégionale sans possibilité de faire appel
  - **Validation** : axée sur la recherche et sur la formation
  - **Recevabilité** : il n'est pas nécessaire d'être spécialiste pour déposer une demande
  
- **VAE ORDINALE: Délivre d'un droit d'exercice complémentaire dans une spécialité non qualifiante**
  - **Organisation** : nationale, avec des commissions de 1<sup>ère</sup> instance et d'appel
  - **Validation** : axée sur les formations et sur l'expérience acquise
  - **Recevabilité** : il est nécessaire d'être spécialiste et de ne pas avoir déposé de dossier auprès de l'université, dans les trois années précédant la date du dépôt du dossier en Commission.

# CONTEXTE

- Reconnaissance d'un exercice complémentaire au sein de la spécialité initiale
- Légitimer l'exercice de certains médecins spécialistes qui ont une activité dans une discipline relevant d'un DESC du groupe I.
- Mention dans les annuaires, sur les plaques et les ordonnances
- Accroître la confiance des patients

# OBJECTIFS DE LA VAE ORDINALE

- Permettre aux médecins spécialistes qui n'ont pas eu la possibilité d'obtenir un DESC I, d'en acquérir l'équivalence par un droit d'exercice complémentaire
  - Être en situation régulière avec leur exercice.
  - Orienter les candidats, par des recommandations, pour l'acquisition des compétences manquantes en vue de l'obtention du droit d'exercice complémentaire souhaité.

## ➤ Relève de la compétence de l'Ordre des Médecins

# TEXTES JURIDIQUES

- **Le 5° de l'article L632-12 du Code de l'éducation sur la VAE en matière de formation de santé**
- **Décret du 27 janvier 2012 (VAE Universitaire)**
- **Décret n° 2012-637 du 3 mai 2012 (VAE Ordinale)**
- **Arrêté du 16 octobre 2014 pris en application du décret n° 2012-637 du 3 mai 2012 (VAE Ordinale)**

**LA VAE ORDINALE EST EFFECTIVE DEPUIS LE**  
**1<sup>ER</sup> JANVIER 2015**

# HISTORIQUE

- Depuis le décret de 2004, il n'était plus possible de déposer une demande de qualification de « compétence ».
  - Il n'était pas possible d'obtenir un DESC du groupe I non qualifiant pour un médecin ayant quitté l'Université dans le cadre de son cursus de formation.
- Une demande du CNOM depuis 2004, demandait le « rétablissement des compétences »

# RÔLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Le Conseil départemental réceptionne les demandes et vérifie les justificatifs du parcours du candidat (diplômes et attestations), puis les transmet au CNOM.
- La recevabilité du dossier est assurée par le CD, avec le soutien éventuel du CNOM
- Le Conseil départemental statue, après avis d'une Commission Nationale de VAE Ordinale de première instance constituée par discipline (DESC du groupe I).

# RÔLE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (2)

- Le CD notifie les décisions aux candidats.
- Le CD peut décider de ne pas suivre l'avis de la Commission VAE nationale et de transmettre sa décision au CNOM pour « *Appel* »
- Ces décisions sont susceptibles d'appel, par le candidat ou par le CNOM, devant le Conseil National
- Le Conseil National statue, après avis d'une Commission Nationale de VAE Ordinale d'Appel.

# TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LA COMMISSION DE VAE ORDINALE

La Commission Nationale de 1<sup>ère</sup> Instance concernée, examine les qualifications professionnelles attestées, en se référant au programme établi par la maquette de formation de la discipline concernée, dans l'attente du référentiel de la commission.

Les avis donnés sont motivés.

En cas d'avis défavorable, des recommandations sont émises.

Ces recommandations sont relatives aux compétences restant à acquérir par le candidat (il n'y a pas de sursis à statuer).

Les avis, avec les éventuelles recommandations, sont retournés au CD pour statuer. Le CD peut interjeter appel en cas de désaccord.

✓ **L'ensemble de la procédure (1<sup>ère</sup> instance et éventuellement appel) doit être réalisé au cours de l'année civile.**



# LE DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE



**Dépôt du dossier au  
CD par le médecin  
avant le 15 Février**

**Recevabilité du  
dossier par le CD**

**Transmission du  
dossier par le CD  
au CNOM  
avant le 1<sup>er</sup> Mars**

**Janvier**



**15 Février**



**1<sup>er</sup> Mars**

# LE DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE (2)



**Examen par la  
Commission VAE  
Nationale de 1ère  
instance**

**Transmission de  
l'avis au CD**

**Décision du CD et  
Notification au  
médecin  
avant le 15 juillet**

**Avril**

**Mai**

**Juin**

**15 juillet**

# LE DÉROULÉ DE LA PROCÉDURE (3)



**Appel médecin ou CD  
avant le 15 septembre**  
Délai de 2 mois à  
compter de la réception  
de la notification du  
refus

**Examen des  
dossiers par la  
Commission VAE  
Nationale d'Appel**

**Après C. d'Etude  
d'Appel VAE**  
**Décision du CNOM et  
notification  
avant le 20 décembre**



# LES DÉCISIONS

- Les décisions retranscrivent le parcours du candidat, l'ensemble de sa formation théorique initiale et continue, avec l'exercice qui est en corrélation avec la discipline demandée.
- Le CNOM a proposé 2 modèles pour les avis favorables et défavorables (cf circulaire 2015-027).
- Pour les avis défavorables, les recommandations sont notifiées aux candidats.

# LISTE DES DESC DU GROUPE 1 (VAE)

- ADDICTOLOGIE
- ALLERGOLOGIE et IMMUNOLOGIE CLINIQUE
- ANDROLOGIE
- CANCEROLOGIE (traitements médicaux des cancers, chirurgie oncologique, réseaux de cancérologie, biologie en cancérologie, imagerie en cancérologie)
- DERMATOPATHOLOGIE
- FOETOPATHOLOGIE
- HEMOBIOLOGIE - TRANSFUSION
- **MEDECINE LEGALE et EXPERTISES MEDICALES**
- MEDECINE de la DOULEUR et MEDECINE PALLIATIVE
- MEDECINE de la REPRODUCTION
- **MEDECINE d'URGENCE**
- MEDECINE du SPORT
- **MEDECINE VASCULAIRE**
- NEONATOLOGIE
- NEUROPATHOLOGIE
- **NUTRITION**
- ORTHOPEDIE DENTO-MAXILLO-FACIALE
- **PATHOLOGIE INFECTIEUSE et TROPICALE, CLINIQUE et BIOLOGIQUE**
- PHARMACOLOGIE CLINIQUE et EVALUATION des THERAPEUTIQUES
- PSYCHIATRIE de l'ENFANT et de l'ADOLESCENT

# LE BILAN DE LA VAE ORDINALE

## TOUTES DISCIPLINES DESC I

Nb de dossiers reçus	Non recevable	Recevable	Désistement	Favorable	Défavorable	Appel
<b>611</b>	<b>21</b>	<b>590</b>	<b>15</b>	<b>436</b>	<b>139</b>	<b>60</b>

# **611 DOSSIERS DE VAE DÉPOSÉS EN 2015, PAR DISCIPLINE**

<b>Discipline</b>	<b>Nombre de dossiers</b>
Addictologie	6
Allergologie et Immunologie clinique	55
Andrologie	6
Cancérologie option chirurgie	140
Cancérologie option traitements médicaux	338
Cancérologie option imagerie	5
Fœtopathologie	2
Médecine de la douleur et médecine palliative	6
Médecine de la Reproduction	2
Médecine Légale et expertises médicales	5
Médecine du sport	4
Médecine d'urgence	13
Nutrition	10
Pathologie infectieuse	3
Pharmacologie clinique	1
Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	15

# Pas de dossier déposé dans les disciplines suivantes en 2015

- Cancérologie option réseaux,
- Cancérologie option biologie,
- Dermato-pathologie,
- Hémobio-logie-Transfusion,
- Médecine vasculaire,
- Néonatalogie,
- Neuropathologie
- Orthopédie dento-Faciale

# DEMANDES DE VAE ORDINALE EN ALLERGOLOGIE ET IMMUNOLOGIE CLINIQUE, ANNÉE 2015

	Avis des Commissions			
	1ère instance		Appel	
Qualification de spécialiste	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
Dermatologie et vénéréologie	4			
Médecine du travail	1			
Médecine générale	7	3	2	
ORL et Chirurgie cervico-faciale	1			
Pédiatrie	11	4	4	
Pneumologie	7	11	4	1
Rhumatologie	1			
<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>18 (11 appels)</b>	<b>10</b>	<b>1</b>

# DEMANDES DE VAE ORDINALE EN MÉDECINE D'URGENCE, ANNÉE 2015

	Avis des Commissions			
	1ère instance		Appel	
	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
Qualification de spécialiste				
Médecine générale	<b>2</b>	<b>6</b>		<b>4</b>
TOTAL	<b>2</b>	<b>6 (4 appels)</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

# DEMANDES DE VAE ORDINALE EN PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT, ANNÉE 2015

	Avis des Commissions			
	1ère instance		Appel	
	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
<b>Qualification de spécialiste</b>				
<b>Pédiatrie</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Psychiatrie</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>5 (3 appels)</b>	<b>3</b>	<b>0</b>

# EX. DESC DU GROUPE I CANCÉROLOGIE 2 ANS DE FORMATION

## 5 OPTIONS:

- Traitements médicaux des cancers
- Chirurgie cancérologique
- Réseaux de cancérologie
- Biologie en cancérologie
- Imagerie en cancérologie

# EX. ACCÈS DESC I CANCÉROLOGIE

→ **Option traitements médicaux des cancers :**

- Médecine interne
- Hématologie
- Pédiatrie
- Dermatologie et vénéréologie
- Gastro-entérologie et hépatologie
- Gynécologie médicale
- Gynécologie obstétrique
- Neurologie
- Pneumologie
- Oncologie
- **Chirurgie urologique** (depuis l'arrêté du 3/12/ 2013)

# LA VAE POUR LES UROLOGUES EN TRAITEMENT MÉDICAL DU CANCER

- L'accès du DESC I cancérologie option 1 est rendu possible pour les urologues depuis 2014 (Arrêté du 3 décembre 2013)
- Les urologues prescrivent des traitements hormonaux mais pas de chimiothérapies cytotoxiques (traitements en perpétuelle évolution)
- Discussions des dossiers en RCP: primo prescription et modification thérapeutique

# ACCÈS DESC I CANCÉROLOGIE

→ **Option chirurgie cancérologique :**

- Chirurgie générale
- Gynécologie obstétrique
- Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- DESC de chirurgie du groupe II

# A QUOI SERT CE DROIT COMPLÉMENTAIRE D'EXERCICE EN OPTION TRAITEMENT MÉDICAL DES CANCERS

- Requis pour la primo prescription des chimiothérapies:
  - DES Oncologie, option médicale ou option radiothérapie
  - DESC I option traitement médicale
  - Compétence Ordinale jusqu'en 2004
- Nombreux sont les spécialistes d'organes qui font cette activité sans posséder l'un de ces titres (pneumologie, gastroentérologie, dermatologie, neurologie)
- Les critères d'activité ont été fixés par l'INCa par praticien
  - Au minimum par an 20 participations à des RCP
  - Au minimum par an 40 institutions de protocole de chimiothérapie
  - Formation universitaire en lien avec la cancérologie
- Le suivi des patients en cours de traitements et le renouvellement de la chimiothérapie, dès lors que celle-ci a été validée en RCP ne requière pas un droit d'exercice particulier en cancérologie.

# A QUOI SERT CE DROIT COMPLÉMENTAIRE D'EXERCICE EN OPTION CHIRURGIE CANCÉROLOGIQUE

- N'est aucunement nécessaire pour faire de la chirurgie du cancer
- Seuls les établissements doivent être accrédités selon des seuils d'activités et d'environnement défini par l'INCa
- L'expérience clinique dans l'acte chirurgical est primordial pour le pronostic du patient.
- Les commissions VAE de chirurgie cancérologique ont globalement repris pour juger de l'activité du praticien et de sa formation les critères retenus par l'INCa pour les établissements (actes et RCP).

# DEMANDES DE VAE ORDINALE EN CANCÉROLOGIE OPTION TRAITEMENTS MÉDICAUX, ANNÉE 2015

	Avis des Commissions			
	1ère instance		Appel	
Qualification de spécialiste	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
Chirurgie urologique	<b>282</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>2</b>
Chirurgie viscérale / générale	<b>2</b>			
Dermatologie et vénéréologie	<b>6</b>	<b>1</b>		
Médecine générale		<b>1</b>		
Pneumologie	<b>3</b>	<b>1</b>		
Radiodiagnostic et imagerie médicale	<b>1</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>294</b>	<b>32 (9 appels)</b>	<b>7</b>	<b>2</b>

# DEMANDES DE VAE ORDINALE EN CANCÉROLOGIE OPTION CHIRURGIE, ANNÉE 2015

	Avis des Commissions			
	1ère instance		Appel	
Qualification de spécialiste	Favorable	Défavorable	Favorable	Défavorable
Chirurgie maxillo-faciale	<b>1</b>			
Chirurgie plastique		<b>1</b>		
Chirurgie thoracique		<b>1</b>		
Chirurgie urologique	<b>68</b>	<b>42</b>	<b>7</b>	<b>12</b>
Chirurgie viscérale / générale		<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
Gynécologie obstétrique	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
ORL	<b>2</b>			
ORL et chirurgie cervico-faciale	<b>4</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>57 (26 appels)</b>	<b>11</b>	<b>15</b>

# UTILITÉ DE LA VAE ORDINALE

- RÉPONDS AUX ATTENTES ET AUX BESOINS

# POUR PLUS D'INFORMATIONS

- [www.conseil-national.medecin.fr](http://www.conseil-national.medecin.fr) , rubrique « médecin », « valider les acquis de l'expérience », avec à disposition tous les documents à fournir par les candidats (Questionnaire, Liste des DESC I, attestation de fonctions, tableau des actes, consignes pour la rédaction du CV)
- Circulaire n° 2014-084 (guide pratique à l'usage du CD)
- Contacter la Section Formation et Compétences Médicales

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**



# DIFFÉRENCES ENTRE LA VAE ORDINALE ET LA VAE UNIVERSITAIRE

Différences	VAE Universitaire	VAE Ordinale (Droit d'exercice complémentaire)
L'obtention est différente mais les conséquences similaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Diplôme de DESC I</li> <li>➤ Evaluation axée sur la recherche et la formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Droit d'exercice complémentaire</li> <li>➤ Evaluation axée sur la formation et l'expérience</li> </ul>
Ordre administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dépôt avant le 1<sup>er</sup> mars</li> <li>➤ Auprès de l'université désignée pour la Région de l'exercice du médecin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Dépôt avant le 15 février</li> <li>➤ Auprès du Conseil Départemental de l'exercice du médecin</li> </ul> <p><i>Au 1<sup>er</sup> Mars le CDOM transmet le dossier au CNOM</i></p>

# DIFFÉRENCES ENTRE LA VAE ORDINALE ET LA VAE UNIVERSITAIRE

Différences	VAE Universitaire	Droit d'exercice complémentaire
Coût	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Selon l'université de 700€ à 3000€</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 200 € en 1<sup>ère</sup> instance</li> <li>➤ 100 € en Appel</li> </ul>
Recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une spécialité n'est pas obligatoire pour le dépôt d'une demande</li> </ul> <p><i>Ex: médecin généraliste ancien régime</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une spécialité spécifique selon le DESC I est obligatoire</li> <li>➤ Ne pas avoir déposé, dans les trois années qui précèdent, une demande de VAE auprès de l'université</li> </ul>
Procédure dans l'année civile	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il n'y a pas la possibilité de faire appel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Il y a une possibilité de faire appel dans les deux mois suite à la réception de la notification</li> </ul>

# DIFFÉRENCES ENTRE LA VAE ORDINALE ET LA VAE UNIVERSITAIRE

Différences	VAE Universitaire	Droit d'exercice complémentaire
Instances de l'étude des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Jury interrégional</li>   <li>➤ Composé par:               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président enseignant coordonnateur interrégional du diplôme</li> <li>• 3 PUPH</li> </ul> <i>Proposés par l'université</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 Représentants du CNOM dont 1 PUPH, avec leurs suppléants.</li> </ul> <i>Proposés par le Conseil de l'Ordre</i> </li>   <li>➤ Nommés pour 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Commissions Nationales :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Première instance</li> <li>• Commission d'Appel</li> </ul> </li>   <li>➤ Composé par:               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Président PUPH</li> </ul> <i>Proposé par le Président de la conférence des doyens</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 médecins représentant le CNOM, avec leurs suppléants</li> </ul> <i>Proposés par le Conseil de l'ordre</i> </li>   <li>➤ Nommés pour 5 ans</li> </ul>